

Les Canadiens ont accès à une pléthore d'instruments fiscalement avantageux pour épargner et investir, qui présentent chacun des possibilités de planification et des compromis uniques, ainsi que leurs propres règles et conditions à respecter. Avec autant d'options, il peut être difficile de déterminer la meilleure utilisation de chaque type de compte dans le cadre d'un plan de gestion du patrimoine complet. Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des régimes enregistrés les plus courants et propose des liens vers des articles qui présentent des renseignements plus détaillés.

Votre conseiller Wellington-Altus peut vous aider à évaluer les divers régimes enregistrés et à trouver la combinaison optimale d'options de placement pour vous et votre famille.

Nom du compte	Les cotisations génèrent-elles une déduction fiscale?	Plafond de cotisation annuel ou à vie	Revenu et/ou gains à l'abri de l'impôt?	Contributions gouvernementales (subventions ou bons) disponibles?	Retraits du compte imposables?	Retraits obligatoires?	Autres caractéristiques
ÉPARGNE GÉNÉRALE							
CELI	Non	Annuel : 6 500 \$ pour 2023. À vie : Pour 2023, 88 000 \$, plus les retraits des années précédentes, moins les cotisations des années précédentes.	Oui	Non	Non	Non	Ne convient généralement pas aux personnes des États-Unis.
ÉPARGNE-RETRAITE							
REER	Oui	Annuel : 18 % du revenu gagné jusqu'à un maximum annuel (30 780 \$ pour 2023). À vie : Total des droits de cotisation annuels inutilisés.	Oui	Non	Oui, sauf en ce qui concerne le RAP ou le REEP, dont les retraits doivent être remboursés.	Non	Doit être converti en FERR, en rente (REER échu) ou en retrait forfaitaire imposable avant le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 71 ans.
FERR	S. o.	S. o.	Oui	Non	Oui	Oui, voir les tableaux .	Créé à la conversion d'un REER.
ÉPARGNE POUR LES ÉTUDES POSTSECONDAIRES							
REEE	Non	Annuel : Aucun ¹ À vie : 50 000 \$	Oui	Oui : • SCEE • BEC • Mesures de soutien provinciales et territoriales applicables	Non pour les cotisations en capital, oui pour tout le reste.	Non	Doit être fermé avant la fin de la 35 ^e année suivant l'ouverture du REEE. Ne convient généralement pas aux personnes des États-Unis.
ÉPARGNE D'AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP							
REEI	Non	Annuel : Aucun ² À vie : 200 000 \$	Oui	Oui : • SCEI • BCEI (selon le niveau de revenu)	Non pour les cotisations en capital, oui pour tout le reste.	Oui, les retraits doivent commencer au plus tard le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans.	Les REER, les FERR et les REEE peuvent être transférés dans un REEI avec report d'impôt si certaines conditions sont respectées. Ne convient généralement pas aux personnes des États-Unis.

¹ Une cotisation annuelle de 2 500 \$ est requise pour recevoir la SCEE annuelle maximale (20 % accordés sur les cotisations au REEE sous réserve d'un plafond de 500 \$ par bénéficiaire et par an).

² Une cotisation annuelle de 1 000 \$ ou 1 500 \$ peut être requise pour obtenir la SCEI annuelle maximale, selon le niveau de revenu.

Tirer le meilleur parti des comptes enregistrés canadiens : guide de référence rapide

Nom du compte	Les cotisations génèrent-elles une déduction fiscale?	Plafond de cotisation annuel ou à vie	Revenu et/ou gains à l'abri de l'impôt?	Contributions gouvernementales (subventions ou bons disponibles?)	Retraits du compte imposables?	Retraits obligatoires?	Autres caractéristiques
ÉPARGNE POUR L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ ADMISSIBLE							
CELIAPP	Oui	Annuel : 8 000 \$ À vie : 40 000 \$	Oui	Non	Non, pour l'achat d'une propriété admissible. Oui, autrement.	Aucun	<p>Doit être fermé avant la fin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la 15^e année à compter de l'ouverture; l'année du 71^e anniversaire du titulaire; l'année suivant celle de l'achat de la propriété, selon la première éventualité. <p>Ne convient généralement pas aux personnes des États-Unis.</p>

GLOSSAIRE

BCEI

Bon canadien pour l'épargne-invalidité

BEC

Bon d'études canadien

CELI

Compte d'épargne libre d'impôt

CELIAPP

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

FERR

Fonds enregistré de revenu de retraite

RAP

Régime d'accession à la propriété

REEE

Régime enregistré d'épargne-études

REEI

Régime enregistré d'épargne-invalidité

REEP

Régime d'encouragement à l'éducation permanente

REER

Régime enregistré d'épargne-retraite

SCEE

Subvention canadienne pour l'épargne-études

SCEI

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité